

SÉANCE DU 29 MARS 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le maire sortant, Monsieur GUILLON Didier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente.

Présents : DANIEL Alain, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, CARIOU Yves, COLIN Jean-Jacques, CALVEZ René, GUILLON Didier, LOUDEAC Muguette, BRIANT Michel, CARIOU Liliane, LEYSENNE Fanny, PREISSIG Brigitte, BRUSQ Gildas, RIVIER Isabelle, LE VILLAIN Danièle, MEVEL Gérard, BOSSER Nadine, CASTEL Georges, DURAND Yveline.

Madame Fanny LEYSENNE a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 - ELECTION DU MAIRE

1- Election du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune d'ESQUIBIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (énumérés à l'article L.66 du Code Electoral)	:	5
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
Ont obtenu :		
-Monsieur GUILLON Didier	:	14

Monsieur GUILLON Didier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2 - NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (énumérés à l'article L.66 du Code Electoral)	:	5
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
Ont obtenu :		
-Liste CARIOU Yves	:	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CARIOU Yves.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Premier Adjoint : Mr CARIOU Yves
- Deuxième Adjoint : Mme PREISSIG Brigitte
- Troisième Adjoint : Mr CALVEZ René
- Quatrième Adjoint : Mme RIVIER Isabelle

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à onze heure trente